

Certification en tant que prestataire de cours et d'offres de mouvement et de détente promouvant la santé

Informations / Documents nécessaires:

Administration

Coordonnées complètes avec l'adresse e-mail

Indication de la raison sociale

Entreprise individuelle, Sàrl, SA.

Justificatif du numéro d'identification des entreprises IDE

Le numéro IDE est fourni par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) Toutes les entreprises comme la société individuelle, la Sàrl ou la SA, mais également toutes les personnes ayant déclaré une activité indépendante, reçoivent un numéro IDE. Voir : www.uid.ch / www.uid.admin.ch.

Le numéro IDE est mentionné sur le décompte des assurances sociales de votre entreprise. Vous trouverez des informations complémentaires en écrivant à UID@bfs.admin.ch ou auprès de votre office de décompte d'assurances sociales.

Justificatif du numéro de registre des codes-créanciers ou n° RCC (si disponible)

Si, par le passé, vous avez déjà obtenu une certification d'un autre organisme certificateur (MEfit, RME ou Qualicert), vous possédez déjà un numéro valable de registre des codes-créanciers. Nous vous prions de nous communiquer tout numéro RCC déjà existant dans tous les cas où cela est possible. Au cas où vous n'auriez pas encore obtenu de numéro RCC, il vous en sera attribué un dès que le processus de certification sera achevé.

Extrait du registre du commerce

Si votre entreprise est inscrite au registre du commerce, veuillez nous transmettre un extrait.

Informations concernant l'obligation légale d'inscription au registre du commerce

Pour certaines formes juridiques (par ex. la société anonyme, la société à responsabilité limitée, la coopérative ou la fondation), l'inscription au registre du commerce est une exigence au moment de la création.

D'autres formes d'entreprise (par exemple l'entreprise individuelle, la société en nom collectif, la société en commandite, l'association ou l'institut de droit public) existent fondamentalement sans nécessiter d'inscription au registre du commerce. Elles sont néanmoins dans l'obligation de s'enregistrer à partir de l'ouverture de l'entreprise si elles pratiquent une activité commerciale, si elles fabriquent des produits, ou si elles pratiquent une autre activité ou ont une production gérée de manière commerciale (art. 934 alinéa 1 du Code de obligations). Les personnes physiques qui ont une activité ou une production gérée de manière commerciale sont obligées de faire inscrire leur entreprise individuelle au registre du commerce uniquement lorsqu'elles ont encaissé des recettes brutes de plus de 100.000 francs (chiffre d'affaires annuelles) pendant une année (art. 36 ORC). Les personnes physiques qui pratiquent une activité commerciale sans être obligées de s'inscrire au registre du commerce ont le droit de faire enregistrer leur entreprise individuelle.

Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ou d'assurance de responsabilité civile d'entreprise

Si vous avez assuré votre entreprise et vos collaborateurs/trices au moyen de l'assurance collective des membres de BGB Schweiz auprès de AXA, vous n'avez pas besoin de fournir d'autres attestations.

Si vous avez souscrit à une assurance de responsabilité civile d'entreprise autre que celle de BGB Schweiz, veuillez nous fournir l'attestation du paiement de prime le plus récent.

Preuve d'adhésion à la Charte de qualité

En tant que membre actif de BGB Schweiz, de par votre inscription en ligne pour la procédure de certification, vous confirmez votre acceptation de la Charte de qualité de BGB Schweiz. Veuillez demander à vos formateurs/trices (collaborateurs/trices) de signer le Code d'éthique de BGB Schweiz et joignez-en une copie à votre demande de certification. Si votre entreprise n'est pas membre de BGB Schweiz, veuillez nous envoyer la charte de qualité de votre entreprise. Vous pouvez demander les contenus minimaux prescrits à l'adresse fitness-guide@bgb-schweiz.ch.

Remarque importante: tous les formateurs/trices qui dirigent des cours dans votre entreprise et souhaitent être certifié/e/s selon la Fitnessclassification (classification de fitness) doivent obligatoirement signer le Code d'éthique de BGB Schweiz ou un code professionnel défini par écrit par votre entreprise pour les formateurs/trices. Ce document doit être joint à la demande de certification. Si vous exercez votre activité en tant qu'indépendant/e et dispensez vous-même des cours, veuillez signer vous-même également le Code d'éthique de BGB Schweiz ou le code professionnel que vous avez élaboré pour votre entreprise, et joignez-le à votre demande de certification.

Conditions générales de l'entreprise / Contrats conclus avec les clients

Veuillez nous adresser vos Conditions générales avec un justificatif de la forme des contrats conclus avec les client/e/s, avec des stipulations minimales concernant les droits et obligations des deux parties.

Contenus minimaux:

- Durée du contrat (début / fin, modalités de résiliation)
- Prestations fournies par le prestataire
- Prix des cours, modalités de paiement
- Réglementation en cas d'utilisation réduite de la prestation (par ex., offre saisonnière)
- Réglementation en cas de non-utilisation de la prestation (par ex., absence, maladie, accident, service militaire, grossesse, etc.)
- Réglementation concernant la confirmation de participation, la facturation et les quittances

Gestion des cas d'urgence

Confirmation qu'un concept existe pour gérer les cas d'urgence, avec les contenus minimaux suivants:

- Procédure d'intervention d'urgence écrite, visible et connue des collaborateurs
- Mallette de matériel de premiers soins et ensemble de pharmacie existants
- Liste de numéros de téléphone de services d'urgence bien lisible près du téléphone principal ou dans un endroit visible de l'entreprise
- Formateurs/trices ayant obtenu la qualification BLS / AED ou pouvant prouver qu'ils ont suivi le cours de premiers secours

Certification des formateurs et formatrices

Pour chaque méthode (offre de cours) faisant l'objet d'une demande de certification de la part du prestataire, il doit disposer du personnel qualifié correspondant. Veuillez joindre la « liste des formateurs » remplie à votre demande de certification comme prestataire de cours. Dans le document intitulé « Liste des formateurs », vous trouverez sur les tableaux 2 à 5 toutes les informations importantes concernant les méthodes, leurs descriptifs, les exigences minimales à remplir par les formateurs/trices, leurs obligations de formation continue, etc. Dans le cas des formateurs/trices qui sont membres actifs de BGB Schweiz, il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir leurs diplômes ou certifications professionnelles, car nous disposons déjà du dossier contenant toutes les formations. Au cas où quelque chose manquerait, vous en serez informé/e. Pour les formateurs/trices qui ne sont pas membres actifs de BGB Schweiz, veuillez joindre toutes les copies des diplômes de formation exigés.

Ces derniers sont exigés conformément à la grille de classement des qualifications professionnelles GCQP de l'OrTra Activité physique et santé.

Grille de classement pour les qualifications professionnelles (GQP)

En vigueur depuis 1er juin 2020

